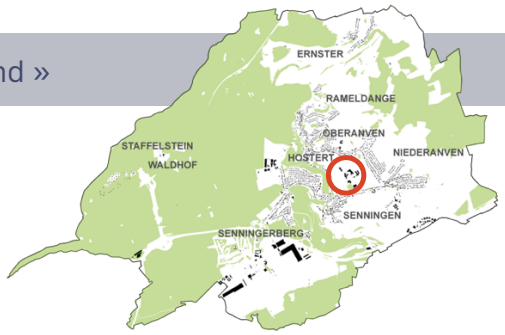

RÉSUMÉ

PAG en vigueur : Approbation MI le 5 août 2016 (réf.52C/021/2015)
Approbation Min. Environnement le 3 mars 2016 (réf.73431/CL-mb)
Version coordonnée du 25 juin 2024

Documents modifiés : Partie graphique du PAG au lieu-dit « Am Sand » (PAG-02, PAG-03, PAG-04 et plan d'ensemble)
Partie écrite du PAG, article 19bis.2

(Procédure de modification des plans de localisation du PAP « quartiers existants » en parallèle)

Modifications projetées dans la partie graphique du PAG

- Classement du chemin d'exploitation, parcelle 1144/4993 de la section C d'Oberanven (16,52 ares), en zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP], pour permettre plus de flexibilité dans l'aménagement des terrains encore libres ;
- Modification des zones de servitude « urbanisation » crues subites [CS], pour couvrir la totalité des terrains dédiés à l'extension des équipements publics.

Extrait de la partie graphique du PAG en vigueur

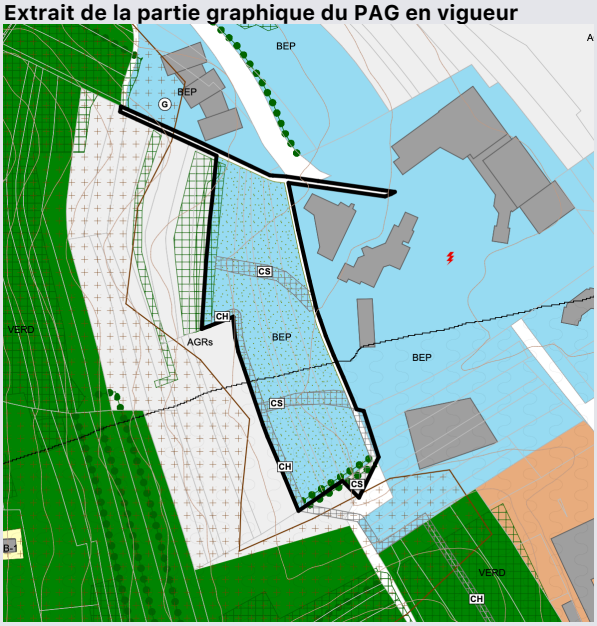

Extrait de la partie graphique du projet de PAG

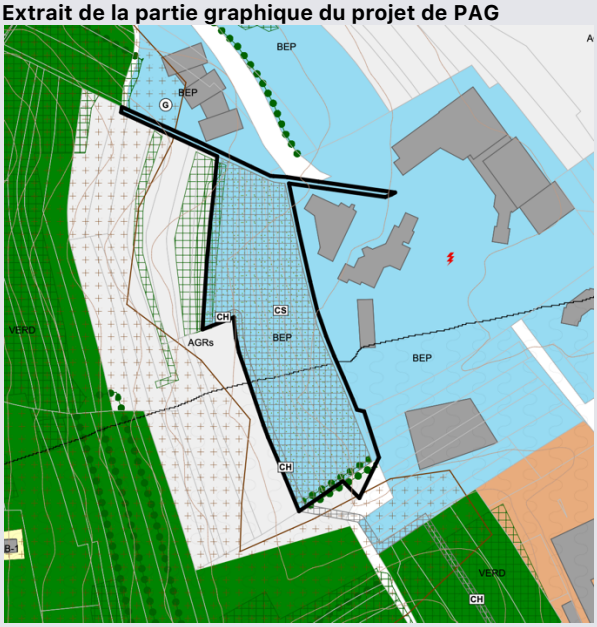

→ PAS DE MODIFICATION DE LA ZONE VERTE

Modifications projetées dans la partie écrite du PAG

Extrait de la partie écrite du PAG, avec modifications projetées

Art. 19 bis.2 Servitude « urbanisation » - crues subites (CS)

La zone de servitude « urbanisation – crues subites » vise à favoriser l'écoulement direct des eaux en cas de crue subite.
~~Toute construction et tout changement de l'état du terrain pouvant créer un obstacle à l'écoulement des crues subites y sont interdits.~~
Tout aménagement ou construction à l'intérieur de cette zone doit être accompagné d'une étude hydrologique sur base de la situation existante et la situation projetée, détaillant la gestion des eaux pluviales et les mesures mises en place pour atténuer, voire supprimer, les risques de crues subites pour le projet et pour les zones avoisinantes.

Cette servitude a été ajoutée lors de la modification ponctuelle du PAG ayant pour objet le classement de la parcelle concernée en zone BEP (extension de périmètre). En effet, les talwegs ont été pris en compte dans le rapport environnemental et ceux-ci ont été superposés par la servitude « urbanisation » - crues subites (CS) pour assurer le libre écoulement et l'évacuation des eaux de surface. Selon l'avis MECDD du 19 septembre 2023 (réf.96545), la gestion des eaux pluviales sera à détailler dans le cadre de la demande d'autorisation selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment les bassins de rétention projetés et le débit naturel du cours d'eau récepteur seront à prendre en compte.

L'objectif de la présente modification est d'assurer une flexibilité d'aménagement du site, notamment pour l'extension de l'école « Am Sand » prévu à court terme pour répondre aux besoins des habitants. Le bureau INCA a été chargé par la commune de s'assurer que le projet d'aménagement du site intègre les mesures nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales, et réalisera les éventuelles études demandées par l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE) dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG.

Carte des crues subites (geoportail)

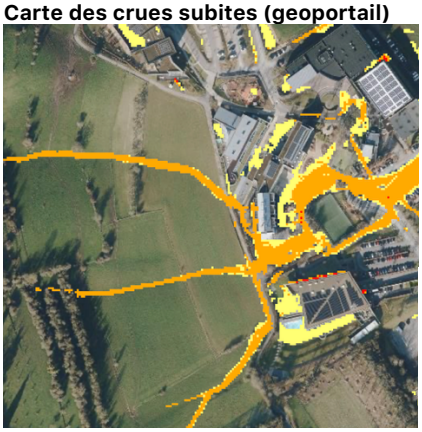

		Vitesse d'écoulement			
		< 0.2 m/s	0.2 - 0.5 m/s	0.5 – 2 m/s	> 2 m/s
Profondeur des eaux	4-10 cm	modéré	modéré	élevé	élevé
	10 – 40 cm	modéré	élevé	élevé	très élevé
	40 – 100 cm	élevé	élevé	très élevé	très élevé
	> 100 cm	très élevé	très élevé	très élevé	très élevé